Procès-verbal du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Draveurs 29 août 2022

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
INITIALES DU PRÉSIDENT

Procès-verbal de la séance du **conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Draveurs tenue en présentiel au Salon de la Gouvernance Rolland-Bérubé, le lundi **29 août 2022** à compter de **18 h 30**.

PRÉSENCES :

Membres parents : Karine Ann Ciura, Marie-France Joanisse, Anne-Marie Loiselle, Jérôme Maltais, Annie Goudreau

Membres du personnel scolaire : Sara Duguay, Stéphanie Bourbonnais, Julie Roussel, Mélanie Saumure, Alexandria Duchaussoy-Girard

Membres de la communauté : Micheline Marcotte Boucher, Nathalie Dorais-Pagé, Gilles Morisset, Paul Loyer

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Manon Dufour, Directrice générale, Madame Julie Legault, Directrice générale adjointe, Monsieur Guy Bélair, Directeur général adjoint, Monsieur Christian Laforest, Directeur général adjoint et Secrétaire général, Madame Josée St-Hilaire, Coordonnatrice au Service des ressources éducatives.

CONSTATATION DU QUORUM, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RÉFLEXION

La vice-présidente, madame Marie-France Joanisse, constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte.

C253-2208 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Micheline Marcotte Boucher que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

C254-2208 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JUIN 2022

IL EST PROPOSÉ par Annie Goudreau que le procès-verbal du 30 juin 2022 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

Procès-verbal du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Draveurs 29 août 2022

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
INITIALES DU PRÉSIDENT

AVIS DE SUIVIS DU 30 JUIN 2022

Les membres sont informés que tous les suivis ont été effectués.

DÉNONCIATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Madame Mélanie Saumure dénonce une apparence de conflit d'intérêt pour le point 16 de l'ordre du jour « Dépôt du rapport du protecteur de l'élève pour la plainte 001 ».

PAROLE AU PUBLIC

Aucune parole au public

C255-2208 ÉLECTION DE LA PRÉSIDENCE

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Lors de sa première séance, le conseil d'administration du centre de services scolaire nomme, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président et un vice-président lorsque ces postes sont vacants. » ;

CONSIDÉRANT la candidature suivante du membre siégeant à titre de parent d'un élève pour agir à titre de président du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Draveurs :

NOM : Jérôme Maltais

CONSIDÉRANT la procédure convenue ;

Jérôme Maltais a été élu à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Draveurs.

Adopté à l'unanimité

C256-2208 DÉSIGNATION DE MEMBRES AUX POSTES VACANTS DES COMITÉS DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

CONSIDÉRANT l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil d'administration du centre de services scolaire doit instituer les comités suivants :

- Le comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie. Il a aussi pour fonction d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du centre de

services scolaire. Il s'assure enfin que tous les membres de ce conseil et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 459.5.

- Le comité de vérification qui a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire. Le comité doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière.
- Le comité des ressources humaines qui a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire en application des articles 96.8, 110.5 ou 198. Il a aussi pour fonction de proposer au conseil d'administration du centre de services scolaire les critères d'évaluation du directeur général du centre de services scolaire. De plus, il élabore un programme de planification de la relève en gestion au sein du centre de services scolaire.

CONSIDÉRANT les choix exprimés par les membres du conseil d'administration quant à leur participation aux comités ;

IL EST PROPOSÉ par Karine Ann Ciura que les personnes suivantes soient nommées, selon la méthode convenue, au sein des comités institués par le conseil pour la durée de leur mandat :

Comité de gouvernance et d'éthique : Annie Goudreau et Marie-France Joanisse

Comité de vérification : Jérôme Maltais

Comité des ressources humaines : Gilles Morisset

Adopté à l'unanimité

C257-2208 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2023-2033 – IMPLANTATION DES MATERNELLES 4 ANS POUR LES ÉCOLES DE LA TRAVERSÉE (SAINTE-MARIA-GORETTI) ET L'OISEAU BLEU – 4 GROUPES DE PRÉSCOLAIRES

CONSIDÉRANT la lettre datant du 27 juin 2022 reçu du ministère de l'Éducation qui concerne le lancement de l'appel de projets en prévision du *Plan québécois des infrastructures 2023-2033* afin de présenter des demandes d'ajout d'espace pour implanter les maternelles 4 ans sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT le déploiement progressif et à grande échelle des classes de maternelle 4 ans à temps plein;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Draveurs a analysé et préparé un plan directeur quinquennal pour ses besoins actuels et futurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Micheline Marcotte Boucher de demander au ministère de l'Éducation, une demande d'ajout d'espace dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2023-2033* afin d'implanter des maternelles 4 ans pour 2 groupes de l'éducation préscolaire à l'école de la Traversée (Sainte-Maria-Goretti) ainsi que 2 groupes de l'éducation préscolaire à l'école L'Oiseau Bleu et que ces agrandissements soient prêts pour l'année scolaire 2026-2027.

Adopté à l'unanimité

C258-2208 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE – PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2023-2033 - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE POUR 4 GROUPES DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET 12 GROUPES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LE SECTEUR EST DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil reconnue par le ministère de l'Éducation pour l'ensemble des écoles du Centre de services scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil du secteur de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT la croissance dudit secteur depuis quelques années et le potentiel de croissance élevé constaté;

CONSIDÉRANT les prévisions démographiques indiquant une croissance marquée de la clientèle dans le secteur Est du territoire du Centre de services scolaire des Draveurs ;

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre de services scolaire des Draveurs, par sa politique d'admission et d'inscription annuelle des élèves et du ministère de l'Éducation, par l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique de maintenir, dans la mesure du possible, les élèves à proximité de l'école;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire des Draveurs d'éviter la dispersion des élèves d'un territoire dans plusieurs écoles;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Draveurs a une entente avec un promoteur pour la cession d'un terrain dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Marie-France Joanisse de demander au ministère de l'Éducation, une demande d'ajout d'espace dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2023-2033* afin qu'une école primaire pouvant accueillir 4 groupes de l'éducation préscolaire, 12 groupes de

l'enseignement primaire soit construite dans le secteur Est du Centre de services scolaire des Draveurs pour l'année scolaire 2027-2028.

Adopté à l'unanimité

C259-2208 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE – PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2023-2033 - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE POUR 12 GROUPES DE L'ÉDUCATION AU SECONDAIRE DANS LE SECTUEUR DES COLLINES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil reconnue par le ministère de l'Éducation pour l'ensemble des écoles du Centre de services scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil du secteur des Collines;

CONSIDÉRANT la croissance dudit secteur depuis quelques années et le potentiel de croissance élevé constaté;

CONSIDÉRANT les prévisions démographiques indiquant une croissance marquée de la clientèle dans le secteur des Collines du territoire du Centre de services scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre de services scolaire des Draveurs, par sa politique d'admission et d'inscription annuelle des élèves et du ministère de l'Éducation, par l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique de maintenir, dans la mesure du possible, les élèves à proximité de l'école;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire des Draveurs d'éviter la dispersion des élèves d'un territoire dans plusieurs écoles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Sara Duguay de demander au ministère de l'Éducation, une demande d'ajout d'espace dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2023-2033* afin qu'une école secondaire pouvant accueillir 12 groupes de l'enseignement secondaire soit construite dans le secteur des Collines du Centre de services scolaire des Draveurs pour l'année scolaire 2027-2028.

Adopté à l'unanimité

C260-2208 EXTRAIT – POLITIQUE 56-05-01 « CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES DES PARENTS »

CONSIDÉRANT qu'un nouveau règlement est en vigueur concernant l'amplitude de frais pouvant être exigés aux parents pour le service de garde;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux frais seront en vigueur dès la rentrée scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT les modifications proposées à l'amplitude de frais du service de garde de la politique 56-05-01 « Contributions financières exigées des parents »;

CONSIDÉRANT que le comité de parents est responsable de proposer au conseil d'administration, la politique relative aux contributions financières;

CONSIDÉRANT les consultations inhérentes effectuées relatives à l'extrait mentionné ci-haut de cette politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources financières et de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Julie Roussel d'adopter les extraits de la politique 56-05-01 « Contributions financières exigées des parents » concernant les frais du service de garde pour l'année 2022-2023.

Adopté à l'unanimité

C261-2208 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Draveurs (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 692 000 $;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par Karine Ann Ciura

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 692 000 $, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

   a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;

   b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

   c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

   d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

   a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

   b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

   c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

   d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

   le président ou la directrice générale de l'Emprunteur ou, en cas d'empêchement de l'un, de l'autre ou de ces deux dirigeants, la vice-présidente et la directrice générale adjointe de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité

C262-2208 PLAN D'ACTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU REGARD DES ATTENTES SIGNIFIÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

CONSIDÉRANT les attentes signifiées par le conseil d'administration envers la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par Anne-Marie Loiselle d'adopter le plan d'action de la directrice générale au regard des attentes signifiées pour l'année scolaire 2022-2023.

Adopté à l'unanimité

C263-2208 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

CONSIDÉRANT que le règlement 50-42-02 « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs » délègue à la direction générale le pouvoir d'instituer un comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration du centre de services scolaire en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article

275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement du centre de services scolaire conformément à l'article 96.24;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de répartition des ressources;

IL EST PROPOSÉ par Annie Goudreau d'adopter les recommandations émises par le comité de répartition des ressources dans le document joint.

Adopté à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE POUR LA PLAINTE 001

Il est entendu que les membres du conseil d'administration présents ont reçu toute l'information nécessaire et pertinente en lien avec le sujet ci-haut mentionné et qu'ils ont pu exercer leur droit de poser des questions auxquelles ils ont obtenu réponse ou, si tel est le cas, confirmation qu'un suivi sera fait sur un élément particulier du dit sujet.

RAPPORT DES ACTIVITÉ DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Les membres prennent connaissance des activités de la directrice générale.

DÉCISIONS PRISES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder à toutes les décisions de la directrice générale :

https://www.cssd.gouv.qc.ca/centre-services-scolaire-draveurs/decisions-de-la-directrice-generale

Il est entendu que les membres du conseil d'administration présents ont reçu toute l'information nécessaire et pertinente en lien avec le sujet ci-haut mentionné et qu'ils ont pu exercer leur droit de poser des questions auxquelles ils ont obtenu réponse ou, si tel est le cas, confirmation qu'un suivi sera fait sur un élément particulier du dit sujet.

DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance du conseil d'administration aura lieu le 17 octobre à 18 h 30.

C264-2208 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Paul Loyer que la séance soit levée. Il est 20 h.

Adopté à l'unanimité

Christian Laforest
Secrétaire général

Jérôme Maltais
Président